

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 à 20H45

L'an deux mille seize, le 12 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 02/09/2016

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Denis BOUVIER-GARZON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL, Dominique VAN DER MERWE et Lionel VIGNA.

Absents : Madame Monique CHAMBON qui a donnée procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique VAN DER MERWE.

La séance est ouverte à 20h55.

* * *

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Cœur Lauragais – Révision de l'attribution de compensation – Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées et de son annexe.

- Avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2016/29 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Lauragais

Madame la Maire rappelle aux membres présents que la dernière modification des statuts de Cœur Lauragais date du 1^{er} Avril 2015. Elle rappelle aussi que par délibération du 30 Juin 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de Cœur Lauragais.

Madame la Maire précise que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnels puisque celles-ci entrent en vigueur dès que la délibération du Conseil de Communauté a acquis son caractère exécutoire ou, dans le cas présent, à la date prévue dans la délibération pour son entrée en vigueur (31 Décembre 2016). Par contre, pour les autres modifications statutaires, les Conseils Municipaux doivent adopter, à la majorité qualifiée, le projet de statuts dans un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres, de la délibération du Conseil de Communauté. Le défaut de délibération durant ce délai vaut accord.

Madame la Maire explique qu'il convient de mettre le reste des statuts de Cœur Lauragais en adéquation avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide de voter pour ou contre :

- Les nouveaux statuts de Cœur Lauragais dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- La prise volontaire de la compétence « élaboration d'un plan climat air énergie » (PECT) dans la mesure où cette possibilité serait confirmée par le DGCL et dans ces conditions la commune autorise la Communauté de Communes Cœur Lauragais à l'inscrire dans le projet de statuts qui sera annexé à l'arrêté préfectoral entérinant la mise en conformité des statuts.

POUR : 3
CONTRE : 6 **ABSTENTION** : 1

* * *

2016/30 : Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort-Girou

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initié sur le bassin Hers-Mort-Girou. Ce schéma a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Initiée en 2012, son élaboration, animée par le Syndicat du Bassin Hers Girou, a bénéficié des échanges fructueux intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que des nombreuses réunions ouvertes aux acteurs locaux.

Le projet de SAGE Hers-Mort-Girou a été validé par le CLE réunie le 27 Juin dernier.

Monsieur le Président de la CLE, Gilbert HEBRARD sollicite notre avis sur ce document ainsi que sur le rapport d'évaluation environnemental, comme le prévoit l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Après consultation, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

* * *

2016/31 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'AURIN est attachée.

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Considérant que la commune d'AURIN souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenu par le Comité International Olympique.

* * *

2016/32 : Cœur Lauragais – Révision de l'attribution de compensation – Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées et de son annexe

Madame la Maire expose que le Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie à plusieurs reprises pour réévaluer le montant des dépenses transférées au moyen d'une révision libre.

Dans son rapport du 8 Juin 2016, complété par une annexe réalisée à la demande de certains élus de la commission, la CLECT propose de réévaluer les dépenses transférées au niveau de la voirie et de maintenir le statut sur une nouvelle répartition des dépenses liées aux crèches et aux gymnases (dans l'attente de la fusion qui interviendra le 1^{er} Janvier 2017).

Madame la Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le rapport que la CLECT et son annexe, ainsi que sur le montant des nouvelles attributions de compensation proposées :

AC

ACTUELLE

NVLLE AC 2016

ALBIAC

2010

522

AURIAC

-12874

-8718

AURIN

2068

2922

BEAUVILLE

-3106

-3561

BOURG

-935

26236

CABANIAL

18696

18043

CAMBIAC

-8226

-9098

CARAGOUDES

-7098

-7788

CARAMAN

272371

284005

FAGET

32950

29059

FRANCARVILLE

-7246

-9354

LANTA

-52114

-41589

LOUBENS

-10660

-11378

MASCARVILLE

2934

-45

MAUREVILLE

-3662

-3530

MOURVILLES

-4027

-5611

PRESERVILLE

-16101

-6733

PRUNET

1584

1315

SAINTE FOY

6043

14273

SAINT PIERRE

-12264

-11128

SALVETAT

9318

8326

SAUSSENS

1334

223

SEGREVILLE

-5461

-7782

TARABEL

-4528

-2133

TOUTENS

212

-2431

VALLESVILLES

637

1588

VENDINE

-4669

-5641

TOTAL

197186

249992

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 8 Juin 2016 ainsi que son annexe.

- Approuve le nouveau montant des attributions de compensation 2016 des communes listées ci-dessous :
 - o La Communauté de Communes versera aux communes suivantes une attribution de compensation évaluée ainsi qu'il suit :

- Albiac : 522 €

- Aurin : 2 922 €

- Bourg Saint Bernard : 26 236 €

- Le Cabanial : 18 043 €

- Caraman : 284 005 €

- Le Faget : 29 059 €

- Prunet : 1 315 €

- Sainte Foy d'Aigrefeuille : 14 273 €

- La Salvetat : 8 326 €

- Saussens : 223 €

- Vallesvilles : 1 588 €

o Les communes suivantes verseront à Cœur Lauragais une attribution de compensation évaluée ainsi qu'il suit :

- Auriac sur Vendinelle :	8 718 €
- Beauville :	3 561 €
- Cambiac :	9 098 €
- Caragoudes :	7 788 €
- Francarville :	9 354 €
- Lanta :	41 589 €
- Loubens Lauragais :	11 378 €
- Mascarville :	45 €
- Maureville :	3 530 €
- Mourvilles Basses :	5 611 €
- Préserville :	6 733 €

- Saint Pierre de Lages :	11 128 €
- Segreville :	7 782 €
- Tarabel :	2 133 €
- Toutens :	2 431 €
- Vendine :	5 641 €

La communauté de communes reversera à la commune de Caraman les sommes suivantes selon les années (conformément à la détermination de l'attribution de compensation effectuée en 2014) :

Année

Montant AC

2017

284 417

2018

284 830

2019

285 242

2020

285 655

2021

286 067

2022

286 480

2023

286 892

2024

287 305

2025

287 717

2026

300 475

La commune de Saint Pierre de Lages reversera à la communauté de communes les sommes

suivantes selon les années (conformément à la détermination de l'attribution de compensation effectuée en 2014) :

Année

Montant AC

2017

-10 740

2018

-10 330

2019

-7 882

POUR : 10

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

* * *

2016/33 : Avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la stratégie nationale de santé définie par Madame le Ministres des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS.

Cette stratégie a trouvé sa traduction opérationnelle dans la loi de modernisation du système publiée en Janvier dernier.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 Juin dernier, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique.

Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation qui amènera à arrêter les territoires de démocratie sanitaire et ce, à l'issue du recueil des avis réglementaires.

Deux scénarios sont proposés : l'un à l'échelle du département (13 territoires), l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes (6 territoires).

Après consultation, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

- De retenir le scénario 1.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes

Demande de mise à disposition de la salle des fêtes par l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France. Le Conseil Municipal est favorable à la demande mais une convention devra encadrer la location.

Echo d'Aurin

Cette fois encore Dominique VAN DER MERWE a réalisé un travail remarquable. Le Conseil Municipal la remercie vivement.

Subvention Columbarium

Le Conseil Départemental a décidé de soutenir la demande de subvention lors de la Commission Permanente en date du 7 Juillet 2016 à hauteur de **2 365,92 €** soit 40% pour les travaux en entreprise d'une dépense subventionnable de 5 914,80 € et **74,38 €** soit 40% pour les travaux en régie d'une dépense subventionnable de 185,97 € pour la mise en place du columbarium au cimetière de Saint-André (travaux réalisés partiellement en régie).

Amendes de Police

Le Conseil Départemental a décidé de soutenir la demande de subvention lors de la Commission Permanente en date du 7 Juillet 2016 à hauteur de **807,31 €** soit 27,8% d'une dépense subventionnable de 2 904,00 € pour la place de stationnement pour PMR à proximité de l'église Saint-André.

Programme d'investissement routier 2017

Le Conseil Départemental doit appréhender le programme d'investissement routier pour l'année 2017, en particulier en ce qui concerne les urbanisations et les amendes de police. Faire connaître les souhaits de la commune et les transmettre avant le 30 Septembre 2016.

Radars Pédagogiques

Les radars pédagogiques ont été installés le 7 Septembre 2017 au matin par l'entreprise Nerocan.

Formation ATD

Madame la Maire propose à Messieurs Mohamed BENHAMOUCHE, Christian GARRIGUES et Didier MARTORELL une formation proposée par l'ATD sur la « Gestion des cimetières » à NAILLOUX le 11 Octobre 2016.

Eglise Saint-André

Le groupe de bénévoles a fait un travail remarquable pour la restauration de l'Eglise de Saint-André.

SSTOM

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndicat du SSTOM du 15 Juin 2016 est disponible en Mairie.

Nuisances olfactives

Durant la deuxième quinzaine de Juillet nos administrés ont été gênés par des odeurs générées par un dépôt de compost.

Les analyses du compost – CLER VERTS ont montrées que les normes NF U 44-051 sur les amendements organiques étaient conformes.

Une lettre explicative de CLER VERTS a été distribuée à la population le 16 Août 2016.

Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

Le rapport annuel 2015 du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage est disponible en Mairie.

Plan canicule

Une distribution a été faite au plus de 65 ans concernant le plan départemental de gestion de canicule 2016.

Un registre permettant de recenser les personnes à risques dans le cadre du plan canicule est à disposition en Mairie. Ce registre permettra d'organiser un contact périodique avec les personnes qui souhaitent s'y inscrire.

SCOT

Dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Lauragais, les élus du PETR ont débattu du PADD en Comité Syndical du 27 Juin 2016. Le PADD (document de travail pouvant évoluer jusqu'à l'arrêt du projet) est disponible en Mairie.

Trifyl

Le rapport annuel 2015 de Trifyl est disponible en Mairie.

Pool Routier

Le nouveau programme Pool Routier 2016-2018 a été adressé aux groupements de communes. La date limite annuelle de transmission des demandes de versement de Pool Routier est fixée au 31 Décembre 2016.

Plan Vigipirate

La Préfecture de la Haute-Garonne fait appel à la vigilance suite à l'attentat de Nice lors des festivités du 14 Juillet 2016.

La vigilance doit être portée sur les concentrations de population (manifestations, établissements recevant du public, transports...) et de signaler les grands rassemblements de personnes aux forces de l'ordre, les sécuriser en lien avec les organisateurs et inciter les organisateurs à les annuler s'ils ne peuvent pas être sécurisés.

Des mesures de protection passive peuvent utilement être déployées : barriérage, murs bétons (chicane de ralentissement ou création de couloirs réservés aux flux des piétons sur les axes entrants dans la zone de concentration du public).

Les installations et bâtiments suivants font notamment l'objet d'une vigilance renforcée : lieux de culte, écoles confessionnelles, lieux culturels, lieux touristiques, bâtiments institutionnels, infrastructures de transport, sites industriels, organes de presse. Cette vigilance passe notamment par le contrôle d'accès, la surveillance interne et la sensibilisation du public et du personnel.

Conseil Départemental

Comme chaque année, le Conseil Départemental va lancer un appel à projet relatif aux travaux d'alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales auprès des maîtres d'ouvrage concernés.

Le Conseil Départemental souhaite toutefois établir de nouvelles règles d'intervention financière qui permettront une meilleure lisibilité de l'aide départementale et une rationalisation de celle-ci sur le long terme tout en répondant aux enjeux de demain en matière d'approvisionnement en eau potable et de qualité de l'eau.

Ce nouveau règlement sera proposé à la prochaine Décision Modificative du budget départemental (DM2) d'Octobre 2016. L'appel à projet interviendra donc au mois de Novembre 2016 avec une programmation votée lors de la Décision Modificative du budget départemental (DM1) de Juin 2017.

Le Conseil Départemental continuera ainsi, grâce aux programmations annuelles, à apporter un accompagnement financier aux travaux planifiés par les maîtres d'ouvrage.

Assainissement salle des fêtes

Une demande d'assainissement pour la salle des fêtes a été déposée au SPANC et un devis pour la réalisation des travaux a été demandé à l'entreprise DELMAS et à l'entreprise NEROCAN.

Sénateurs

Alain CHATILLON, Brigitte MICOULEAU et Pierre MEDEVILLE sénateurs de la Haute-Garonne nous informe des vœux qu'ils ont déposés au cours de la dernière session du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, notamment de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'état de calamité agricole pour les cantons de REVEL, ESCALQUENS et CASTANET TOLOSAN.

CDG31

Le Service de Médecine Préventive du CDG31 nous informe que compte-tenu de l'évolution des coûts de gestion et du nécessaire équilibre financier que l'établissement doit rechercher pour chacune des missions optionnelles qu'il déploie, le Conseil d'Administration du CDG31 dans sa séance du 5 Juillet 2016 a été amené à procéder à la revalorisation des tarifs applicables à compter du 1 Janvier 2017 (la dernière revalorisation des tarifs date de Janvier 2014) :

- Structure affiliée au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire = 67€/agent.

Chantier Rivière

Conformément au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, une intervention a eu lieu sur la Seillonne à partir du 29 Août 2016 et sur la Saune à partir du 16 Août 2016.

SDEHG

Le SDEHG nous informe que suite au renouvellement des marchés publics de travaux d'électrification rurale et d'éclairage public, les entreprises retenues pour la réalisation des

travaux sur la commune sont :

- FOURNIE GROSPAUD pour les grands travaux (> 15 000 € HT).

- CITEL pour les travaux épars (